DOSSIER DE PRESSE

Programme Passeport Energie
Réunion d'information

« Fin des tarifs réglementés de vente de l'énergie : mode d'emploi »

Jeudi 16 Octobre 2014 à 14 H

Salle Halles aux Draps – CCI Touraine

DOSSIER DE PRESSE

Tours, le 9 octobre 2014

Le programme passeport énergie

Face aux enjeux liés à la consommation énergétique : réchauffement climatique, diminution des ressources fossiles, pollutions régionales et locales (pluies acides, ozone, …), la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, dans des proportions de l'ordre de 3% par an, pour atteindre à l'échéance 2050, la division par 4 de ces émissions.

Si les entreprises ont déjà réalisé des efforts importants en matière de consommations énergétiques et notamment sur le process industriel, leur rôle reste important. En effet, tout secteur confondu, l'Industrie manufacturière représente près de 20% des émissions de gaz à effet de serre en 2012 (statistiques du Ministère du Développement Durable).

Dans une situation économique « dégradée », l'accompagnement des entreprises de nos territoires vers une maîtrise durable de l'énergie répond à une double nécessité :

- Une nécessité environnementale pour permettre aux entreprises de répondre aux enjeux climatiques et tenir les engagements de la France,
- Une nécessité économique et sociale pour permettre aux entreprises de maintenir leur compétitivité, voire développer de nouveaux produits et services qui permettront de conserver des emplois et d'en créer.

Ainsi, les CCI de la région Centre ont initié en 2011 un premier programme d'actions pour les entreprises dans le domaine énergétique baptisé « Passeport Energie, pour une maîtrise durable de l'énergie ». Ce premier programme terminé fin 2013, a bénéficié du soutien de l'ADEME et de la Région Centre.

Devant cette réussite et dans la continuité de ces thématiques prioritaires pour l'ADEME et la région Centre, les CCI du Centre se sont associées pour proposer sur l'ensemble du territoire, un second volet Passeport Energie.

<u>Quelques actions concrètes… de PME du premier programme</u>

- Entreprise mécanique de 120 salariés : remise à plat de la tarification et des modalités du contrat électrique EDF (puissance souscrite) : **gain pour l'entreprise de 15k€/an,**

- Entreprise cosmétique de 40 salariés :

  - Changement de contrat d'approvisionnement en gaz naturel (passage d'un tarif « règlementé » à un tarif dit de marché) : **70k€ d'économies** sur un contrat de 3 ans (soit 13% du budget annuel) dans le cas d'une utilisation principalement liée au process de production,
  - Projet de récupération des calories issues d'un groupe de froid pour « réinjection » dans un atelier de stockage : valorisation du projet via les Certificats d'Economies d'Energie pour **un montant de 19k€**.

- Entreprise mécanique de 120 salariés : mise en place d'un suivi des consommations par « télé relevé » permettant d'identifier les pics de consommations excessives en « heures de pointe ».

- Entreprise de menuiserie de 60 salariés : calorifugeage des conduites de transports d'eau chaude du système de chauffage. **Gain 2k€**, retour sur investissement inférieur à 1 an.

- Entreprise de plasturgie de 15 salariés : mise en place d'une procédure de production pour arrêter des activités ponctuelles (broyage de rebuts de production) pendant les heures de pointe.

Le programme passeport énergie [suite]

VISITE ENERGIE
Réalisation d'une évaluation par un conseiller CCI à partir de l'outil ADEME « éval'énergie ».
La PME bénéficiera : d'un bilan de situation énergétique de votre site, de pistes d'actions pour réduire vos consommations d'énergie, de recommandations pour la mise en place d'un système de gestion de l'énergie, de la mise à disposition d'un outil de suivi des consommations d'énergie.

La réunion d'information : « La fin des tarifs réglementés de vente de l'énergie : mode d'emploi »

Avec l'intervention de :

Frédérique DELAUGERRE – MEDDE
Philippe BRAY – ADEME CENTRE
Gérald BASSALER – EDF
Jacky BIGOT – GDF SUEZ
Jérémy CARDINE – ENEL
Guillaume DENIZART – DIRECT ENERGIE
Matthieu REFLOC'H – ENI
Emmanuelle CARPENTIER – E.ON

Au programme :
• **Etes-vous concernés par ce changement ? A quelle échéance ?**
• **Quelles implications sur votre contrat ?**
• **Quelles sont les offres disponibles ? Comment les comparer ? Comment changer de fournisseurs ?**
• **Les certificats d'économie d'énergie :** quelles sont les opérations éligibles ?
• **Qu'est-ce que le Passeport Energie ?** (Action de sensibilisation à la réduction des consommations d'énergie pour les PME)

Qu'en retenir ?

Les consommateurs professionnels, peuvent profiter des tarifs réglementés de vente proposés par les fournisseurs historiques, GDF Suez, les ELD (Entreprise Locale de Distribution) en gaz, EDF et les ELD en électricité. **Ces tarifs réglementés vont être progressivement supprimés conformément au droit européen qui impose l'ouverture du marché du gaz et de l'électricité :**
- La suppression des tarifs réglementés aura lieu le 1er janvier 2016,
- Elle concernera tout consommateur ayant souscrit un contrat pour une puissance supérieure à 36kVA (les tarifs dit Jaune et vert) pour un site situé en France métropolitaine continentale.

Quelles implications sur le contrat des entreprises ?

L'entreprise devra avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de son choix avant les échéances indiquées. Elles recevront trois courriers de leur fournisseur les informant de la date d'échéance de leur contrat de fourniture de gaz ou d'électricité, au tarif réglementé de vente.

Cependant, en l'absence de nouveau contrat, une bascule automatique du contrat en cours vers une offre de marché sera proposée par le fournisseur.

Conclusion : anticiper pour éviter un « étranglement » administratif, mais regardez également vos besoins actuels et futurs sous l'angle de la maîtrise de vos consommations !

Renseignements
Frédéric BOULANGER – Conseiller Développement Durable – 02 47 47 20 49 – fboulanger@touraine.cci.fr

Contact presse - CCI Touraine
Nathanaël GIRAUDEAU – T. 02 47 47 20 24 – ngiraudeau@touraine.cci.fr

02 47 47 20 00
La CCI Touraine à votre écoute